

Date de la convocation	Affiché le 08/11/2022	28 octobre 2022	Berger Levrault
Membres en exercice	ID : 031-200023596-20221107-06_1107-DE		
Présents		11	
Représentés		4	

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

n°D20221107 - 06

Objet : Avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau potable pour les besoins des communes de Toulouse Métropole, d'Aigrefeuille, Beaupuy, Dremil-Lafage, Mondouzil, Mons, Montrabé et Pin-Balma.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3.72 des délégations de compétences consenties au Bureau du SMEA31 ;

Considérant que Toulouse Métropole, son délégataire Eau SETOM et RESEAU31 ont conclu une convention de fourniture d'eau pour les besoins des communes d'Aigrefeuille, Beaupuy, Dremil-Lafage, Mondouzil, Mons, Montrabé et Pin-Balma pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que cette convention initiale a pris fin le 31 décembre 2020 et sa durée a été prolongée par un avenant n°1 portant sa date de fin au 31 décembre 2021, puis un deuxième avenant d'un an supplémentaire portant sa date de fin au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'à ce jour, l'étude et les négociations qui doivent conduire à la conclusion d'une convention plus globale à l'échelle de l'ensemble du département en incluant les achats et les ventes d'eau entre les différents intervenants ne sont pas finalisées ;

Considérant que de ce fait, il convient de procéder à une nouvelle prolongation de la durée de cette convention par le présent avenant n°3 et d'intégrer, un nouveau prix relatif au transport de l'eau pour l'année 2023 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau potable pour les besoins des communes de Toulouse Métropole, d'Aigrefeuille, Beaupuy, Dremil-Lafage, Mondouzil, Mons, Montrabé et Pin-Balma ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : Avenant n°3 à la convention



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION
DE FOURNITURE D'EAU POTABLE
Pour les besoins des communes d'Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage,
Mondouzil, Mons, Montrabé et Pin-Balma**

Entre

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du

Ci-après désigné « RESEAU31 »

d'une part,

Toulouse Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu d'une délibération du Bureau de Métropole en date du

Ci-après désignée « Toulouse Métropole »

d'autre part,

RÉSEAU31 et Toulouse Métropole étant ci-après communément désignés « les parties »

et :

SETOM, Société Anonyme au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé à Toulouse, 22 avenue Marcel Dassault, et ayant comme numéro d'identification unique 842 404 659 RCS Toulouse, représentée par Monsieur Jérôme NATTA,

Ci-après désignée « SETOM »

d'autre part,

PREAMBULE

Le 1^{er} janvier 2018, RESEAU31 et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN31) ont fusionné afin de mutualiser leurs moyens et renforcer la qualité du service public dans le domaine du cycle de l'eau.

Toulouse Métropole, son délégataire Eau SETOM et RESEAU31 ont alors conclu une convention de fourniture d'eau pour les besoins des communes d'Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage, Mondouzil, Mons, Montrabé et Pin-Balma pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

La courte durée de la convention s'explique par la volonté des parties d'établir une convention plus globale régissant l'ensemble des achats et ventes d'eau.

Cette convention initiale a pris fin le 31 décembre 2020 et sa durée a été prolongée par un avenant n°1 portant sa date de fin au 31 décembre 2021 puis par un avenant n°2, validé le 6 décembre 2021, qui a porté sa date de fin au 31 décembre 2022.

A ce jour, il s'avère que l'étude et les négociations qui doivent conduire à la conclusion d'une convention plus globale à l'échelle de l'ensemble du département, en incluant les achats et les ventes d'eau entre les différents intervenants, ne sont pas finalisées.

De ce fait, il convient de procéder à une nouvelle prolongation de la durée de cette convention par le présent avenant n°3 et d'intégrer, de ce fait, un nouveau prix relatif au transport de l'eau pour l'année 2023.



ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale pour une durée d'un an supplémentaire.

ARTICLE II - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée jusqu'au 31/12/2023.

ARTICLE III - MODALITES FINANCIERES

L'article V de la convention initiale est complété par le montant ci-dessous actualisé qui sera appliqué pour l'ensemble de l'année 2022 :

- Prix du transport de l'eau 2023 = 0,1614 €/m³ HT

Les autres stipulations de l'article ne sont pas modifiées.

ARTICLE IV - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les stipulations de la convention initiale non expressément modifiées ou non annulées par ledit avenant demeurent applicables de plein droit.

ARTICLE V - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels résultant de l'application du présent avenant seront réglés à l'amiable devant l'autorité compétente (Préfet) et, en cas de besoin, par le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

A TOULOUSE, le

Pour Toulouse Métropole,
Le Vice-Président
délégué à l'Eau et à l'Assainissement,

A TOULOUSE, le

Le Président de RESEAU³¹

Robert MEDINA

Sébastien VINCINI

A TOULOUSE, le

Le Directeur Général de SETOM, Déléguataire EAU

Jérôme NATTA